



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 5 février 2024 à 19h00

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 19

L'an Deux-mille-vingt-quatre, le 5 février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, M. Charles JULLIAN, Mme Giada RAVET, M. Jean-Jacques COURBON, M. Pierre-Luc GUITTET, Mme Mireille BERTHOUD, M. Laurent NAULIN, M. Marc MIOTTO, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Yves CUBLIER, M. Loïc TAMISIER, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Evelyne VIOLLET

Absents excusés : M. Sylvain NAVARRO a donné pouvoir à Mme Odile BRACHET-CONVERT
Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER

Absents : M. Sébastien CHAIZE, M. Stéphane LEMARCHAND

Secrétaire de séance : M. Marc MIOTTO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023.**

Le PV de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Délibération n°20240205-01

▪ **Désignation d'un élu représentant au CCAS**

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est présidé par le Maire et composé de membres élus et de membres désignés par le Maire, en nombre égal.

Afin de pourvoir au remplacement d'un élu démissionnaire, Monsieur le Maire soumet la candidature de la liste suivante :

- M. Loïc TAMISIER
- M. Yves CUBLIER
- Mme Mireille BERTHOUD
- Mme Christiane ROUAND
- Mme Evelyne VIOLLET
- Mme Giada RAVET
- Mme Odile BRACHET-CONVERT
- Mme Audrey MICHALLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de membres élus du conseil d'administration du CCAS :
 - o M. Loïc TAMISIER
 - o M. Yves CUBLIER
 - o Mme Mireille BERTHOUD
 - o Mme Christiane ROUAND
 - o Mme Evelyne VIOLLET
 - o Mme Giada RAVET
 - o Mme Odile BRACHET-CONVERT
 - o Mme Audrey MICHALLET

Délibération n°20240205-02

▪ Adoption du règlement budgétaire et financier

La commune de Taluyers s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes et se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et permettre une continuité de service de qualité en cas d'absence ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 3 parties.

Première partie : Le budget un acte politique

- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- Le cycle budgétaire
- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- L'engagement comptable

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- Gestion du patrimoine
- Les provisions
- Les régies

Quatrième partie : La gestion de la dette

- Les garanties d'emprunt
- La gestion de la dette et de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024

Délibération n°20240205-03

▪ Création d'emplois non permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune dispose à nouveau d'une partie de la compétence jeunesse, partagée avec la COPAMO, avec notamment l'animation du local jeunes.

Afin de relancer une dynamique, il est nécessaire de disposer d'un poste animateur à temps non-complet sur une durée déterminée afin d'en mesurer la pertinence face à cette nouvelle activité.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 10 février 2024 jusqu'au 31 juillet 2024. Cet agent assurera des fonctions d'animateur jeunesse au local jeunes de Taluyers pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 5/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de l'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet comme indiqué ci-dessus ;

Délibération n°20240205-04

▪ Installation de la vidéoprotection - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2024

Le dispositif de soutien du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) visant la sécurisation de la voie publique par le financement de vidéoprotection est reconduit cette année.

Cette subvention peut financer les projets d'installation de caméras sur la voie publique, aux abords de lieux ouverts au public et les dépôts d'images aux centres opérationnels de gendarmerie (annexe 4 – Programme S).

A noter que ce fond n'est pas cumulable avec la DETR.

En septembre 2023, la commune de Taluyers a retenu un bureau d'études, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, afin de l'accompagner dans le projet de vidéoprotection communale.

L'étude finale a été présentée aux élus le 11 décembre 2023 sur la base d'arbitrages techniques et financiers permettant de dimensionner le projet et d'arrêter son financement.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention au titre du FIPD 2024 selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES (€ HT) | | RECETTES | | Le Cons eil Muni cipal |
|---|--------------|----------------------|--------------|------------------------------------|
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 12 195,00 € | FIPD 2024 (40 %) | 203 221,00 € | |
| Déploiement de la vidéoprotection sur 3 ans | 495 859,00 € | Département du Rhône | 40 000,00 € | |
| | | Fonds propres | 264 833,00 € | |
| TOTAL 508 054,00 € | | TOTAL 508 054,00 € | | |

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de déploiement de la vidéoprotection sur la commune.
- **APPROUVE** les modalités de financement correspondantes.
- **SOLLICITE** auprès du FIPD 2024 le taux maximal de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention.

Délibération n°20240205-05

▪ Convention constitutive du groupement de commande pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale, verticale et prestations annexes

Par délibération n°20190916-05 en date du 16 septembre 2019, le conseil municipal de Taluyers avait approuvé la convention de groupement de commande composée de la COPAMO et d'autres communes, pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale (marquage au sol, panneaux, équipements de sécurité, mobilier urbain).

Le marché avait été attribué, pour une durée de 4 ans, à la société A2S – ZA les Platières 69440 MORNANT.

Il est nécessaire de consulter à nouveau pour ces diverses prestations, toujours sous la forme d'un groupement de commande avec la COPAMO comme représentant de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, la Communauté de Communes est chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement dans le respect des règles de la commande publique applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive de commande pour la mise en œuvre des travaux de signalisation horizontale et verticale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20240205-06

▪ Répartition 2023 du produit des amendes de police – Engagement de réaliser les travaux liés au projet de sécurisation et de mobilité douce

Par délibération n°20230522-14 en date du 22 mai 2023, le conseil municipal de Taluyers avait sollicité le Département du Rhône, dans le cadre de la répartition des amendes de police, une subvention pour le projet de travaux de mobilité douce et de sécurisation des voiries de la commune.

Le Conseil départemental du Rhône a voté la somme de 37 300 € pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de sécurisation et de mobilité douce des voiries de la commune ;
- **ACCEPTÉ** la subvention susmentionnée

Délibération n°20240205-07

▪ **Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la modification simplifiée n°1 du PLU**

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Taluyers, conformément aux articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie.

Considérant que le projet de modification n°1 (permettre la réalisation d'un projet de logements avec bail réel et solidaire et modification de l'OAP « La Tour-Sainte-Maxime ») n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** l'avis de la MRAE Auvergne-Rhone-Alpes (pas de réalisation d'une évaluation environnementale) relatif au projet de modification simplifiée n°1 de la commune de Taluyers.
- **DECIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Taluyers

Délibération n°20240205-08

▪ **Convention cadre entre la Maison Familiale et Rurale « La petite Gonthière » et la commune de Taluyers**

La MFR la petite Gonthière est un établissement de formation situé à Anse qui dispense le Baccalauréat professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune et le Brevet de Technicien Supérieur Gestion et protection de la faune.

La commune de Taluyers souhaite poursuivre son engagement en faveur de la protection de la biodiversité sur son territoire et s'est rapprochée de la MFR afin d'envisager un partenariat dans le but de mettre en place un plan d'actions pour un partenariat technique (chantier pédagogique, étude, inventaires et suivis écologiques).

Un projet de convention cadre, d'une durée de 5 ans, a été établi. Celle-ci précise que pour chaque chantier, la MFR procèdera à l'établissement d'un devis estimatif soumis à l'approbation préalable de la commune de Taluyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre entre la MFR La petite Gonthière et la commune de Taluyers relative au plan d'actions pour un partenariat technique et pédagogique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20240205-09

▪ **Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Végétalisation des centres-villages » de la COPAMO pour le projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire**

Dans le cadre de son programme d'actions « Territoire engagé pour la nature » et son programme de transition écologique, la COPAMO a décidé de lancer un appel à projets afin de financer des opérations de végétalisation des centres bourgs.

La commune de Taluyers travaille actuellement sur un projet de renaturation et végétalisation de l'école élémentaire

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets « végétalisation des centres-villages » de la COPAMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de renaturation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire.
- **SOLLICITE** auprès de l'appel à projet « Végétalisation des centres-villages » de la COPAMO le taux maximal de subvention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention.

Délibération n°20240205-09

▪ Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Végétalisation des centres-villages » de la COPAMO pour le projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire

Dans le cadre de son programme d'actions « Territoire engagé pour la nature » et son programme de transition écologique, la COPAMO a décidé de lancer un appel à projets afin de financer des opérations de végétalisation des centres bourgs.

La commune de Taluyers travaille actuellement sur un projet de renaturation et végétalisation de l'école élémentaire

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'appel à projets « végétalisation des centres-villages » de la COPAMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de renaturation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

- **SOLLICITE** auprès de l'appel à projet « Végétalisation des centres-villages » de la COPAMO le taux maximal de subvention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention.

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

| Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT | | | |
|--|---|--|-------------------|
| Date | Objet | Fournisseur/demandeur/intéressé | Montant HT |
| 20/12/2023 | Analyses légionelles pour les vestiaires du foot et de la maison des associations, analyses de la fontaine à eau du restaurant scolaire et des surfaces de la cuisine | CARSO – 4 avenue Jean Moulin 69633 VENISSIEUX | 1 326,80 € |
| 12/01/2024 | Formation et logiciel de gestion RH | Berger-Levrault – 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT | 1 960,00 € |
| 05/01/2024 | Remplacement du serveur informatique de la mairie | FLEXINFO – 33 rue de Belissen 69340 FRANCHEVILLE | 7 833,00 € |
| 25/01/2024 | Produits d'entretien | ORAPI – 12 avenue Pierre Mendes France 69120 VAULX-EN-VELIN | 3 228,49 € |
| 23/01/2024 | Travaux et mise aux normes de 3 poteaux d'incendie | VEOLIA - 87 rue Einstein 71040 MACON | 3 065,77 |
| Décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; | | | |
| Date | Objet | demandeur/intéressé | Montant |
| Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières | | | |
| Date | Objet | Durée | Montant |
| 16/01/2024 | Concession NC 080 | 30 ans | 340 € |
| Exercice du droit de préemption | | | |
| Date | Désignation du bien | Adresse du bien | Décision |
| 25/01/2024 | Maison d'habitation | Rue Sainte-Maxime | Non |
| 25/01/2024 | Maison d'habitation | Rue Saint Agathe | Non |
| 23/01/2024 | Non bâti | Rue Saint-Marc | Non |
| Conclusion et révision du louage de choses | | | |
| Date | Objet | demandeur/intéressé | Montant |
| Accepter les indemnités de sinistres | | | |
| Date | Objet | demandeur/intéressé | Montant |
| Décision d'intenter au nom de la commune des actions en justice | | | |
| Date | Objet | demandeur/intéressé | |
| 08/01/2024 | Recours Beckert/Marais contre refus de PC n°0692412300007 et contre arrêté de mise ne demeure | Cabinet PETIT et Associés – 31 rue Royale 69001 LYON | |

Tour de table

M. le Maire.

Nous allons solliciter le CEREMA, organisme d'Etat, pour gérer les points complexes des futurs travaux d'apaisement de la circulation (entre la mairie et la Place de la Bascule et aussi le virage au bout de la rue du Pensionnat jusqu'à la Place de l'Hôpital).

M. Charles JULLIAN.

Au sujet des PFAS, le MIMO a fait un communiqué intéressant qu'il faudra relayer. L'Etat nous limite le prélèvement de la nappe du Garon et il faut pomper celle de Rhône-Sud à Ternay. La position du président du MIMO est d'envoyer une demande de ne plus s'alimenter sur la nappe de Rhône sud.

Nous avons reçu une information sur la possibilité de traiter et diminuer cette pollution-là comme l'ont fait Solaize et Simandres dans leurs restaurants scolaires. Ayons une réflexion à l'échelle du MIMO pour savoir s'il faut équiper notre restaurant scolaire avec un système de filtration.

Pour information, suite au vidage de l'étang de Combe-Gibert, les analyses des boues n'ont pas identifié de traces de PFAS.

M. le Maire.

Pour la vidéoprotection, un élu du conseil municipal qui a démissionné à ce sujet, indiquant ne pas avoir été informé et être contre ce projet, a lancé une enquête auprès des talusiens.

Je rappelle qu'en 2021, cela été abordé deux fois en compte-rendu d'exécutif, une dizaine de fois en 2022 et 2023 ainsi qu'au cours d'une commission générale en juillet 2023 en présence de tous les élus, qui a présenté la programmation de la vidéoprotection. Une deuxième commission générale en décembre 2023 a abordé les arbitrages techniques et financiers du projet et enfin un conseil municipal mi-décembre a voté à l'unanimité une demande de subvention pour le déploiement de la vidéoprotection.

On ne peut pas faire l'économie de cette discussion avec les habitants et il faut voir avec les gendarmes référents pour organiser ce débat, expliquer notre démarche et répondre à cette enquête.

M. Laurent NAULIN.

Pour ce débat, il faut donner des informations fiables et efficaces et expliquer ce qu'il est prévu. Expliquer aussi qu'on le met en place car on a été vivement interpellé par des gens, suite aux dernières dégradations.

Mme Séverine SICHE-CHOL.

Il faudra aussi dire qu'on a entendu des gens mécontents, cela nous a fait réfléchir. Il y a eu une période on l'on n'était pas favorable à la vidéoprotection, mais il a fallu entendre, réfléchir et mettre quelque chose en place. Ce collectif veut juste s'exprimer, c'est une partie de la population et il faut l'entendre.

M. le Maire.

Un sujet que j'ai évoqué avec l'exécutif : même si les élus sont élus pour décider, une concertation citoyenne serait intéressante. On pourrait imaginer un tirage au sort pour les faire participer aux sujets sur lesquels nous travaillons.

Mme Giada RAVET.

Je ne connais pas de communes qui l'ont mis en place, je connais les comités de quartier qui ne sont pas forcément facile à mettre en place. Ce sont souvent les mêmes personnes avec les mêmes profils. C'est complémentaire mais ça ne remplace pas les réunions d'information.

M. Pierre-Luc GUITTET.

J'ai représenté la mairie à la réunion publique sur la création du Bassin d'orage à côté du verger des 7 chemins. Le SYSEG est maître d'ouvrage. Orliénas a acquis le terrain et une subvention de l'Agence de l'eau a été obtenue. Les travaux démarrent dans une semaine.

L'objectif est de résoudre le problème des débordements du réseau unitaire des Tuileries.

Ce bassin aura une capacité de 1 000 m³ de stockage mais on ne le verra pas, il sera recouvert de terre. Il y aura autour un parking-relais qui sera recréé avec 47 places, financé par le Département.

Le coût des travaux s'élève à 525 000 € de réseaux et 5 660 000 € de bassin. Celui-ci sera en activité fin décembre.

M. Jean-Louis MONTCEL.

La course à pied de TALURUN s'est bien passé, ils ont fait le plein. Les stands des producteurs locaux étaient contents, le Sou des écoles qui tenait la buvette aussi. L'association Sixtine a aussi récupéré une somme intéressante.

M. Marc MIOTTO.

Une opération d'élagage sera effectuée sur certains platanes de la Place de la Bascule. Il faudra faire une communication avant d'effectuer les travaux qui consistent en la suppression des charpentières touchées et identifiées par l'audit réalisé. Nous sommes dans l'attente du devis d'intervention et il est nécessaire de suivre leur évolution.

Mme Mireille BERTHOUD

Jusqu'à quand seront fermées les toilettes publiques du Prieuré ?

M. Laurent NAULIN.

C'est lié à la vidéoprotection, car on les a réparés deux fois et à chaque fois pour des raisons de dégradations.

Mme Mireille BERTHOUD.

Est-ce qu'un jour il y aura des toilettes publiques au Parc Pie X ?

M. le Maire.

Il faut en effet regarder ce qu'il peut être fait en fonction des réseaux existants.

La séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,

M. Marc MIOTTO

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Taluyers. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE TALUYERS" and the number "09440". A black ink signature is written over the seal.

Le Maire,

Pascal OUTREBON

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Taluyers, identical to the one on the left. A black ink signature is written over the seal.